

Note explicative à la lettre du roi en date du 25 janvier 1960

Bien que le sens comme la conclusion de la lettre du roi Humbert II soient tout à fait clairs et exhaustifs, il peut être utile d'en souligner un aspect.

Le roi, en effet, écrit notamment: «Je n'entends pas ni n'ai le droit de changer» la loi sur les mariages de la famille. La phrase ne cherche pas seulement à renforcer l'idée selon laquelle «je ne le veux pas et, même si je le désirai, je ne pourrai pas le faire». En réalité, elle recouvre une signification plus large et définitive. Elle renvoie à la volonté du roi de ne pas accorder son autorisation préalable à une union qui lui apparaît non conforme à l'image de la Maison et à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de pouvoir changer la règle dynastique, qui prévoit, comme sanction, la perte de tous les droits dynastiques en cas de transgression. *La déchéance, évidemment, frappe également la descendance directe, c'est-à-dire l'éventuel fils, qui, n'étant pas né, ni même conçu, est dans l'incapacité d'acquérir un quelconque droit.*

La phrase du roi, en fin de compte, en expliquant, sans équivoque possible, l'exacte portée de la norme dynastique, dont il confirme l'usage, rappelle l'automatisme du mécanisme des sanctions, qui prévoit, en premier lieu, la perte, comme il est par ailleurs précisé «immédiate», des droits dynastiques, sans qu'aucune autre décision ne soit nécessaire. D'autre part, comme l'explique le roi, la loi dynastique se réfère au mariage religieux catholique, non dépourvu pour autant de conséquences civiles, qui donne naissance à un lien indissoluble. Qu'il y ait eu accord préalable du roi, ou que celui-ci vint à manquer, les effets du mariage (positifs dans le premier cas, négatifs dans le second) sont définitifs et irrévocables.

Il est quasiment superflu de rappeler que le mariage exclusivement civil de Victor-Emmanuel à Las Vegas représente une double violation de la loi de la famille.

Conformément à ce qui a été dit, et à ce que déclare expressément le roi, il est tout aussi évident que, selon les règles de la Maison de Savoie, le prochain successeur est le «neveu» du roi, c'est-à-dire le prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste.